

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
2 – 2023 / N° 3**

SEANCE du 4 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 3
Date de la convocation : 27.03.2023

L’an deux mil vingt-trois et le quatre avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel,

**Absents excusés : REBOUL Grégory donne procuration à ULIN Nicolas
VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MANENT Corinne donne procuration à LASSAGNE Cécile**

Objet : Réévaluation de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles à partir de 2024

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, d'une valeur forfaitaire de 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 1396 du CGI

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général Vu des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 abstentions décide :

- de modifier la majoration la valeur locative cadastrale des terrains constructibles à partir de l'année 2024.

- Fixe la majoration par mètre carré à 0.30 €

- Fixe sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- D'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la majoration de la valeur locative et communiquer la liste des terrains constructibles à l'Administration des Impôts avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 06/04/2023

Le Maire
Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 06/04/2023
Et de la réception en Préfecture le 06/04/2023

Le Maire